

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNERÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MILLERY**Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023****Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présent(s) : 22

Votants : 25

Le 23 février 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 16 février 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, SOLARI Charles, DELAFOSSE Loïc.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Excusés : BARRAULT Claire a donné son pouvoir à M GILLE Martial, ROGNARD Evelyne a donné son pouvoir à M CASTELLANO Michel, GIRARDOT Clément a donné son pouvoir à Mme DENIS Pascale.

Absents : Mmes LAZE Gaele, BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : M. DELAFOSSE Loïc

**N°07-2023 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023**

Annexe n°1 – PV du CM du 26/01/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023

**FINANCES****N°08-2023 – Débat d'orientation budgétaire 2023**

Annexe n°2a – Rapport d'orientations budgétaires

Annexe n°2b – Synthèse du ROB

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

La loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR) a institué le principe d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L 2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, dans son article 107 intitulé « Renforcement de la transparence financière des collectivités territoriales » vient modifier l'article L2312-1 du CGCT sur les règles relatives au débat d'orientation budgétaire.

Il précise notamment qu'un rapport retraçant les informations financières essentielles de la collectivité, soit présenté aux conseillers municipaux lors du D.O.B., qu'il fasse l'objet d'une délibération spécifique et que ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) soit joint au prochain budget primitif et annexé par la suite au futur compte administratif.

Monsieur Lévêque présentera les principales orientations qui vont présider à l'élaboration du budget 2023.

**Débat :** M LEVEQUE expose les enjeux de la prospective budgétaire de Millery. Un phénomène « d'effet ciseaux » est constaté avec une dynamique de la courbe des dépenses, notamment en lien avec l'évolution sensible des charges à caractère générale d'une année sur l'autre, qui se rapproche très fortement de la courbe des recettes. Sur ces charges contraintes, la principale problématique concerne l'évolution du coût des matières premières, mais une analyse doit également être faite sur les consommables. Par ailleurs, cette prospective intègre une hypothèse très défavorable au niveau des charges d'énergie.

En matière de prestations, M LEVEQUE indique une dépense exceptionnelle en 2023 pour un audit RH permettant de prendre du recul sur l'organisation des services, leur adaptation aux nouveaux besoins de la population et de l'arrivée de nouveaux équipements, du rééquilibrage de l'organigramme entre responsables de services, cadres intermédiaires, etc... M. SOTTET s'interroge sur les recrutements en cours et notamment le poste de responsable de service enfance /culture, n'est-ce pas prématuré tant que nous n'avons pas les résultats de l'audit ? M. LEVEQUE indique que les besoins demeurent immédiats sur ce pôle, et qu'il y a un enjeu à intégrer cette nouvelle personne pour qu'elle soit actrice de la réflexion. Mme le Maire souligne que sur certains enjeux, comme la sécurité et police municipale, on se rend compte de l'importance de mettre en place un binôme sans attendre.

Mme DEVAUX demande des précisions sur les recettes, et notamment l'affichage des subventions d'équilibre. M. LEVEQUE expose que la prospective est toujours « dégradée » au niveau des recettes, et quand bien même nous savons que nous entrons dans plusieurs objectifs subventionnables, nous ne pouvons pas afficher de recettes tant que nous ne disposons pas des notifications de subventions.

Sur les dépenses, Mme le Maire souhaite souligner que les services demeurent vigilants sur les dépenses, le message est bien passé en interne, et tout le monde veille toujours à trouver la solution la plus favorable pour la collectivité. Il faut cependant avoir en tête que les normes font peser également un « carcan » sur les collectivités et imposent de très nombreuses visites périodiques ou investissements sur les équipements, qui ont un coût.

Mme le Maire et M LEVEQUE ouvrent le débat concernant le levier fiscal. En effet, au regard de la programmation d'investissements, et pour atteindre le point d'équilibre entre autofinancement et emprunt jusqu'à la fin du mandat, une hausse de la fiscalité apparaît nécessaire. Une hausse de 5% est évoquée. M. SOTTET demande si d'autres hausses seraient à prévoir d'ici la fin du mandat. Mme le Maire indique que l'ambition n'est pas d'augmenter les impôts chaque année. On ne maîtrise cependant pas les éventuels nouveaux coups durs qui impacteraient encore plus lourdement nos finances. Sur les arbitrages en matière d'investissement, les priorités sont la rénovation de la mairie, les aménagements de l'anneau historique et le city stade. Mme le Maire souligne que différents dossiers de demandes de subvention ont été déposés pour cela. C'est également en fonction de ces retours que nous ferons des arbitrages sur l'ambition de nos investissements. Sur le volet fiscal, M. DELAFOSSE souligne que Millery restait en dessous de la moyenne en matière de « pression fiscale ». Mme le Maire confirme que la commune aura à cœur d'argumenter cela auprès de la population. Il faut en effet insister sur les différents services proposés par la mairie (agence postale, distributeur de billets, service périscolaire, travaux de rénovation du patrimoine, aides aux associations...). Mme le Maire rappelle qu'il conviendra d'ailleurs de prévoir une « tournée des bâtiments » ouverte à l'ensemble des conseillers, au printemps, pour bien appréhender toutes les particularités des bâtiments communaux. M. SOTTET souligne qu'il est intéressant d'insister sur le coût annuel des services comme La Poste et le DAB. Par ailleurs, M. FOURNIER MOTTET indique que toute action qui vise à réduire les projets d'investissements ont des effets collatéraux si toutes les collectivités font de même (moins de travaux et de marchés publics, donc moins d'emplois, donc des risques de faillite d'entreprises...).

Sur le volet des recettes, M LEVEQUE revient sur la faible dynamique de progression, malgré la hausse de fiscalité, qui s'explique aussi par une recette exceptionnelle en 2022, liée à une compensation de la part syndicale de la taxe d'habitation qui avait été « oubliée » par l'administration fiscale. Plus globalement, une réflexion doit être

engagée sur les différents produits des services et du domaine (tarifs des marchés forains, du périscolaire, de la cantine...).

M. FOURNIER MOTTET demande des précisions sur les taux d'intérêt actuels ? M. LEVEQUE indique que pour les taux indexés sur le livret A, nous sommes entre 3,5 et 4%, sans commune mesure avec le dernier prêt consenti autour de 0,5% en 2020.

Vu les arbitrages issus de la commission finances du jeudi 9 février 2023.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lévêque Guillaume, adjoint aux finances, le Conseil municipal a débattu et prends acte des orientations budgétaires 2023 inscrites au rapport d'orientation budgétaire et aux supports joints.**

## **N° 09-2023 – Programmation travaux 2023 et demandes de subventions**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les éléments de prospective présentés au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Mme le Maire rappelle que diverses dotations sont mobilisables pour accompagner les projets d'investissement des collectivités :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat,

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat,

Dotation au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert » ;

Partenariat départemental, du Département du Rhône,

Ces dotations sont engagées sous forme d'appels à projets, qui paraissent généralement au printemps.

Cette année, les dotations de l'Etat ont fait l'objet d'une publication anticipée, afin de permettre aux collectivités de disposer d'un retour sur leur éligibilité dès le printemps, soit au plus près des votes des budgets.

Il est donc proposé de répondre aux différents appels à projets en soumettant les projets d'investissement 2023 mais également d'actualiser la programmation pluriannuelle d'investissement en intégrant les estimations des travaux de rénovation de la mairie et la création d'une aire de loisirs multisports.

Le tableau de programmation ainsi que les enveloppes proposées sont les suivantes :

Libellé opération	Montant estimatif HT	Planning travaux	DOTATION D'ETAT : DETR / DSIL et FONDS VERTS	DOTATIONS D'ETAT THEMATIQUES	Partenariat Territorial du Département	Appel à projets thématique Auvergne Rhône Alpes	Reste à charge Mairie
Réaménagement et rénovation thermique de l'hôtel de ville de Millery	2 049 973 €	Début 2024	<p>DSIL : Sollicitation d'un minimum de 20% sur un montant HT plafonné à 1 500 000 € au titre des enveloppes "Rénovation thermique / transition énergétique » et « réalisation d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants »</p> <p>DETR : Sollicitation d'une subvention variant de 40 à 60% d'un montant subventionnable maximum de 475 000 €, au titre des enveloppes "mise aux normes et construction de bâtiments publics répondant aux normes environnementales"</p> <p>FONDS VERT : Sollicitation d'un minimum de 40% sur un montant HT plafonné à 1 500 000 € au titre des enjeux de "Rénovation thermique / transition énergétique"</p>	Appel à projets "Plan 5000 terrains de sports" de l'Agence Nationale du Sport	Sollicitation d'une enveloppe de soutien correspondant à 20% du montant des travaux	NC	Minimum de 20% soit 410 000 € HT
Création d'une aire de loisirs multisports	372 000 €	Fin 2023	<p>DETR : Sollicitation d'une subvention pouvant atteindre 50% du montant subventionnable, au titre des enveloppes "équipements sportifs"</p>	NC	Sollicitation d'une enveloppe de soutien correspondant à 10% du montant des travaux soit 37 200 €	Sollicitation d'une enveloppe de soutien correspondant à 10% du montant des travaux soit 37 200 €	Minimum de 20% soit 74 400 € HT
<b>TOTAUX</b>	<b>2 421 973 €</b>					<b>TOTAL RESTE A CHARGE MINIMUM DE LA MAIRIE (20%)</b>	<b>484 400 €</b>

Il est rappelé qu'il s'agit de niveaux de participation indicatifs, qui sont astreints aux enveloppes effectivement disponibles en fonction du nombre total d'opérations présentées au niveau de l'ensemble du département. Cependant, en fonction de la temporalité des programmes, les opérations qui ne seraient pas soutenues cette année peuvent être enregistrées par les financeurs et reproposées l'année suivante.

Ainsi, la programmation totale proposée est estimée à **2 421 973 €**, dont un minimum de reste à charge pour la commune de **484 400 €**. À noter que ces éléments financiers restent sujets à révision en lien avec la conjoncture économique actuelle et les résultats de consultations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les différents programmes de travaux ci avant listés,**
- **D'APPROUVER le plan de financement et d'arrêter les modalités de financement des différents programmes présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.S.I.L, pour l'exercice 2023 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R pour l'exercice 2023 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert » pour l'exercice 2023 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Partenariat territorial du Département du Rhône ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre des appels à projet thématiques régionaux sur les exercices 2023 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer toute conventions et arrêtés attributifs nécessaires au versement par les financeurs de ces différentes subventions,**
- **D'INDIQUER qu'il n'y a à ce jour pas de commencement de ces différents programmes de travaux.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N° 10-2023 – Modification du tableau des effectifs – Postes administratifs**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération n°27-2022 du Conseil Municipal du 12 mai 2022 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

En vue de la création du poste de gestionnaire ressources humaines et carrières, et au regard des candidatures reçues à ce jour, il est proposé d'élargir ce poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial – catégorie C de la filière administrative - à temps complet.

En accompagnement également de l'adaptation des services à la population, notamment au regard du recentrage des missions de ressources humaines sur un seul agent, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial – catégorie C de la filière administrative – à temps non complet (28h soit 80%).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER l'ouverture d'un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial – catégorie C de la filière administrative - à temps complet,**
- **D'APPROUVER l'ouverture d'un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial – catégorie C de la filière administrative - à temps non complet à 80% soit 28h,**
- **DE DIRE que le crédit sont prévus au chapitre 012 du budget**

## MARCHES PUBLICS

### **N°11-2023 – Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement de l'eau, ventilation et climatisation**

*Annexe n°3 : Convention de groupement de commande*

Rapporteur : M. CASTELLANO

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres entendent poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment ;

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et ainsi que les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Vourles, et les CCAS de Brignais et Chaponost ont des besoins communs dans le domaine de l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation ;

Considérant qu'elles souhaitent grouper leur achat et qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande dans le domaine de l'exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et des climatisations.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

<b>Objet du marché</b>	<b>Membres potentiels du groupement</b>	<b>Coordonnateur</b>
L'Exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation.	Ville de Brignais - CCAS de Brignais - CCVG - Ville de Chaponost - CCAS de Chaponost - Ville de Millery - Ville de Vourles	CCVG

**Débat** : M. CASTELLANO indique qu'au regard de ce qu'estime le SIGERLY, ce genre de groupement peut nous amener vers des économies de 20% environ sur les frais de maintenance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande « Exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et des climatisations » telle qu'annexée au présent rapport ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.**

## **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

### **N°12-2023 – Création de la commission extra-municipale « Mill'Nature »**

*Annexe n°4 : Charte de fonctionnement Mill'Nature*

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs ou « commission extra-municipale » sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant le domaine couvert par le comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition sur ces sujets.

La protection de l'environnement est un des engagements du mandat des élus du Conseil Municipal de Millery. L'érosion de la biodiversité est de plus en plus visible chaque jour, accentuée par notre mode de vie moderne qui réduit le lien entre les humains et leur milieu naturel. Beaucoup d'actions sont déjà réalisées à toutes les échelles du territoire. Ces enjeux nous imposent de questionner nos pratiques politiques et démocratiques. Le niveau local subit aujourd'hui directement les effets de ces changements ; il devient l'échelon d'un impératif de résilience, d'autant qu'il constitue également un niveau d'action plus que pertinent pour enclencher cette dynamique.

La volonté des élus de Millery est de proposer un espace d'apprentissage, d'échanges et d'actions visant à rapprocher les Millerots de la nature à l'échelle du village et à regrouper toutes les initiatives permettant de favoriser la biodiversité.

Considérant que la création de cette commission extra-municipale a pour vocation :

- D'améliorer les connaissances du conseil municipal en matière de biodiversité
- De rendre visible les actions menées en faveur de la biodiversité
- De proposer des actions et évènements destinés à l'ensemble des millerots en vue d'agir concrètement sur les actions de biodiversité

Vu les termes de la charte de fonctionnement jointe aux présentes ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE PROCEDER à la création d'une commission extra-municipale « Mill'Nature » ;**
- **DE FIXER sa composition à 15 membres, ouverte aux conseillers municipaux et à tout habitant volontaire résidant sur la commune et souhaitant s'y impliquer, qu'il soit ou non membre d'une association, cette participation étant volontaire, gratuite, apolitique et bénévole ;**
- **DE VALIDER les termes de la charte de fonctionnement jointe aux présentes, à laquelle les participants devront adhérer sans réserve ;**
- **DE PRECISER que cette commission pourra être consultée, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant les questions en matière d'environnement et de biodiversité ;**
- **DE DESIGNER M. Philippe GAUFRETEAU comme Président de cette commission extra-municipale ;**
- **DE DIRE que pour son fonctionnement, à savoir le financement d'animations et de conférences, cette commission extra-municipale disposera d'un budget annuel de 1 500 euros ;**

**Débat :** Les membres élus de la commission Mill'nature remercient les conseillers pour cet accord à la création de cette commission. La prochaine rencontre est programmée le vendredi 17/03 en salle ninon vallin et a pour thème les insectes pollinisateurs et les différentes actions agricoles vertueuses.

[Commission Mill'Nature\(s\) - Ville de Millery \(mairie-millery.fr\)](http://mairie-millery.fr)

**Liste des décisions prises par Mme Le Maire par délégation de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de la délibération n°23-2020 du 23 mai 2020**

N°	Date de signature	Objet	Motif de la Decision
1	01/02/2023	Mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'une aire de loisirs (terrain multisports, skate park et aménagements connexes) - Attribution	<p>Considérant qu'une consultation a été lancée le 22 novembre 2022 ayant pour objet une « Mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'une aire de loisirs (terrain multisports, skate park et aménagements connexes) »</p> <p>Considérant les 7 offres réceptionnées :</p> <p>1-TR-INGENIERIE                  2-DYNAMIC CONCEPT                  3-GROUPEMENT CONNEXION SPORT URBAIN / BUISSON / ACTIF                  4-GROUPEMENT GREEN CONCEPT / INFRAPOLIS                  5-GROUPEMENT CHABANNE INGENIERIE / A2C SPORTS                  6-OXYRIA                  7-GROUPEMENT THE EDGE SKATEPARKS / ORIZHOME                  8 - Atelier du Gnkgo</p> <p>Considérant l'analyse effectuée selon les critères de sélection préétablis,                  Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse et la plus respectueuse des critères de sélection est l'offre remise par le groupement d'entreprises ayant pour mandataire Connexion Sport Urbain et pour cotraitant Philippe BUISSON PAYSAGE et le BE SAS ACTIF, et dont le mandataire est Connexion Sport Urbain, situé Lieu-dit Le Collet, 1834 route des Tardy, à Saint Pierre d'Alvey (73170), N° de SIRET : 820 494 417 00026,</p> <p>IL EST DECIDE :</p> <p>D'attribuer le marché « Mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'une aire de loisirs (terrain multisports, skate park et aménagements connexes) » au groupement d'entreprises ayant pour mandataire Connexion Sport Urbain et pour cotraitant Philippe BUISSON PAYSAGE et le BE SAS ACTIF, et dont le mandataire est Connexion Sport Urbain, situé Lieu-dit Le Collet, 1834 route des Tardy, à Saint Pierre d'Alvey (73170), N° de SIRET : 820 494 417 00026, pour un forfait de rémunération provisoire évalué à 39 600,00 € HT pour la tranche ferme et 2 400.00 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total (sous réserve d'affermissement de la tranche optionnelle) de 42 000.00 € HT.</p>

## Questions diverses

### ➤ **City stade**

M. BUGNET évoque le fait que la maîtrise d'œuvre a été désignée pour le City Stade. Une date de lancement a été fixée.

### ➤ **Nettoyage de printemps**

Mme ROTHEA et M. BUGNET rappellent la tenue du nettoyage de printemps ce samedi 18/03, avec l'appui du CMJ et des chasseurs. Rendez-vous à partir de 9h à l'espace rencontre.

### ➤ **Cérémonies**

La cérémonie du 19 mars se tiendra à partir de 11h15 au cimetière de Millery. Cela sera suivi d'un pot à l'espace rencontre.

### ➤ **Travaux voirie**

M CASTELLANO rappelle que les travaux de voirie vont prochainement débiter. Depuis le 20 février, c'est le cas sur la rue des Verchères. A compter de fin mars, les travaux rue du 8 mai commenceront à leur tour, pour une durée de 3 mois. Une route barrée sera nécessaire pendant 15 jours durant la pose des galets sciés à proximité du St Sépulcre.

### ➤ **Environnement**

Mme ROTHEA indique que Millery est à l'avant-garde sur les biodéchets, il s'agit de la première commune du SITOM, avec 3,2 T collectés, soit 10% du total de la collecte réalisée sur l'ensemble des 23 communes. M. FOURNIER MOTTET souhaite savoir où en est la réflexion sur la réduction du nombre de tournées de collecte des bacs gris. Mme ROTHEA indique qu'il n'est pas prévu à ce stade de baisse du nombre de tournées, car il faudrait que la collecte des biodéchets soit généralisée : et pour les services de la ville, par le biais des bacs de récupération comme celui mis en test place du Bouton, et par la généralisation des composteurs collectifs. Pour rappel, sur ce dernier point, ce dispositif sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier aussi bien en maison individuelle qu'en collectif. Sur le volet de la collecte, Mme BOULIEU regrette que de plus en plus de personnes ne rentrent pas leurs bacs poubelles chez eux et les laissent dans la rue. Est-il possible de procéder à des sanctions ? MM. SOTTET et DELAFOSSE confirment ce point.

### **DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :**

- **Jedi 23 mars**
- **Jedi 25 mai**
- **Jedi 6 juillet**

Clôture de séance à 22h15

Fait à Millery, le 16/03/2023

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

Loïc DELAFOSSE